

Fiche de lecture

Violences sexuelles, la nouvelle arme de guerre

Karima Guenivet

Avant Propos :

La violence sexuelle est-elle une fatalité ?

La femme est naturellement et traditionnellement cible du viol. De l'acceptation, cette pratique corollaire à la guerre, tend vers la banalisation et la systématisation.
(Témoignage du général Georges S. Patton)

Lors de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes, à Beijing en 1995, la protection de la femme dans les conflits armés a pris une grande importance dans le programme d'action.

Le viol en plus d'une grande souffrance physique et psychologique est suivi du rejet de la femme par sa communauté et par l'homme honteux qui n'ont pas su la protéger.

Le viol existe depuis toujours, mais aujourd'hui sa « stratéguisation » est nouvelle. Le viol n'est plus une simple conséquence de la guerre, elle devient une arme, pour une terreur politique, l'éradication d'un groupe ou l'épuration ethnique. Par exemple en 1990, l'invasion du Koweït par l'Irak, en 1991, l'ex-Yougoslavie, en 1994 le Rwanda, puis l'Algérie et l'Afghanistan au nom du djihad.
L'attaque est portée sur la femme mais c'est le groupe, la communauté ou l'idéologie politique qui est visée.

Le viol comme crime de guerre

La femme est le symbole de la communauté dans sa féminité et sa maternité, sa capacité à procréer. On pourrait s'étonner de la recherche des grossesses forcées par les ennemis de cette communauté en ce qu'elles fourniraient de nouveaux soldats contre eux ! mais la volonté de l'ennemi est autre, il souhaite détruire la femme en l'utilisant pour créer une nouvelle race. Cette pratique rappelle celle des troupes de Romulus à Rome et celle des troupes de Mladic à Sarajevo.

1^{ère} partie : la violence sexuelle, une réalité sociale et historique

1/ Historique de la relation : violence sexuelle et guerre

En ex-Yougoslavie, comme au Rwanda, en Serbie et en Algérie, les viols massifs ont été utilisés à des fins politiques d'épuration ethnique.

« Le corps comme champ de bataille »

Les femmes sont considérées comme du butin, un trophée, une offrande, un cadeau ou un sacrifice aux vainqueurs. On constate ce phénomène dans l'histoire lors de l'enlèvement des

sabines à Rome, les anglais aux Amériques au 18^{ème} siècle, les japonais en 1937 à Nanjing, l'unité 731 en Manchourie.

La femme est liée à la communauté, à la terre, mère et nourricière, gardienne des traditions et des valeurs, la souiller détruit ces symboles.

Le viol comme excitant et stimulant pour encourager les soldats au combat

Le viol a longtemps été considéré comme un « mal nécessaire » dans les contextes de guerre, une banalité tolérée parmi d'autres « dommages collatéraux ». Sujet de terreur pour les populations, la prise de Berlin en 1945 illustre son paroxysme : plus de 100 000 viols commis par les soviétiques.

Esclavage sexuel dans les camps nazis

Les bordels de guerre comme ceux de la région d'Ouargla en Algérie à la fin des années 80, et les bordels militaires comme ceux de l'armée japonaise pendant la Guerre du Pacifique ou de l'armée américaine pendant la guerre du Vietnam, sont justifiés pour éviter le viol de civils innocents.

2/ L'utilisation stratégique

La guerre a pour objectif de conquérir des territoires, détruire la culture incarnée par la femme dans son importance culturelle et familiale ; c'est pourquoi le viol est un anéantissement total et global d'une société. Il entraîne la destruction et l'humiliation, la déshumanisation et la mutilation sexuelle par la déféminisation physique, morale et psychologique.

Typologies d'utilisation :

Un moyen de motiver les troupes : la femme comme butin et récompense, « avantage en nature.

Une manne économique : la prostitution forcée (proxénétisme)

Un moyen d'annexion : domination par fusion des sangs, comme dans le colonialisme, le droit de prima notte.

Un mode de torture : les violences étatiques

Un outil de terreur politique sous couvert de besoin sécuritaire : intimidation des population pour obtenir leur collaboration, par exemple en Turquie sur la population kurde, au Guatemala et au Pérou, en Inde et au Kashmir, en Haïti avec le Général Raoul Cedras, ou encore en Algérie.

Impact sur les victimes :

Pire que dans un contexte de paix, le viol en période de conflits entraîne des traumatismes, d'où le besoin de soutien et d'encadrement face à la honte et à la culpabilité, la dévalorisation sociale et familiale. Par exemple au Rwanda catholique et traditionnaliste, en Algérie, en Bosnie.

La virginité est un symbole de fierté, le viol représente alors le souvenir de la guerre, de la violence, de l'échec et de l'humiliation.

La femme est rejetée par sa famille ou son époux. Perdant l'estime d'elle-même, une femme mariée s'éloigne de son mari et une femme non mariée ne croit plus au mariage dans l'avenir.

2^{ème} partie : l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits contemporains

1/ La Bosnie ou le viol au service de l'épuration ethnique

La Bosnie a été le sujet de guerres ethniques : plusieurs communautés, les Serbes, les Croates, les Musulmans et les Bosniaques cohabitent une même région.

En 1993, la rencontre entre Tudjman et Milosevic fut suivie de massacres, surtout des civils.

En 1995, les accords de Dayton

Cette guerre est une catastrophe humanitaire : l'épuration ethnique est la cause des déplacés, des réfugiés, des disparus, des viols massifs.

Le Rapporteur spécifique de l'ex-Yougoslavie pour le Commissariat des Droits de l'Homme est M. Tadeusz Mazowiecki.

Les viols étaient planifiés et coordonnés par les autorités jouant sur le patriotisme serbe des soldats pour les menaçant directement. Ils visaient la création et le développement de la haine entre les groupes, entre autres par rumeur de viols légitimés en pratique de guerre.

Analyse et compréhension de l'utilisation des violences sexuelles et des grossesses forcées à la lumière de la vision serbe sur l'identité :

Un enfant né d'une femme bosniaque mais violée par un serbe contribue à l' « assassinat de la mémoire collective » (*Racines* de Dobrica Cosic). Le viol et la grossesse forcée sont liés à l'idée que là où naît ou meurt un Serbe est la Serbie. L'orgueil et les mentalités serbes tendent à légitimer les viols par les Serbes. Prétendus de race supérieure, les Serbes considèrent donner un « cadeau » aux autres ethnies en améliorant leur race !

L'identité serbe et l'idée d'une Grande Serbie unifiée créent un lien entre la politique et le viol : en effet, le projet consiste à détruire puis reconstruire pour un « nettoyage ethnique ».

La terre et les femmes créent la vie donc sont l'origine la source de l'avenir. Le viol consiste donc à occuper le territoire de son ennemi, jusqu'au ventre de leurs femmes, pour ensuite marquer leur conquête avec leur propre semence. Ils s'approprient ainsi l'avenir, à leur image, en arrêtant la génération précédente.

La pratique des viols systématiques est le fruit d'une volonté de vengeance, le résultat d'une propagande de « purification », créant une légitimité : les agissements sont clairs, ils chassent pour occuper et repeupler.

La proximité culturelle, géographique, sociale des violeurs : ce sont les voisins, parents éloignés, collègues des victimes.

La politique des viols systématiques a été reconnue par les Nations Unies dès 1993. 80% des viols ont eu lieu lors d'arrestation dans les villes et villages, suivant un schéma stratégique rodé dûment préparé. C'est pourquoi les hommes politiques sont responsables. Par exemple, les commanditaires sont les leaders serbes Radovan Karadzic et le Général Mladic.

Le nombre de victimes des viols en Bosnie n'est pas défini, la Commission européenne parle de 20 000, alors que des journalistes du New York Times comme John Burns parle de 50 000.

Le viol comme terreur pour disperser les familles et faire fuir les non-Serbes

Il existe cinq contextes différents :

L'éviction forcée lancinante sans combats armés

Le viol lors d'une invasion de villages ou quartiers après le combat

Le viol dans le contexte de la détention, utilisé comme type de torture lors des interrogatoires par la police et les groupes paramilitaires

Les camps de viol lors de la guerre en Bosnie : viol pour grossesse forcée : les femmes sont violées jusqu'à être enceinte, puis enfermée jusqu'au jour où elles ne peuvent plus avorter (7 mois de grossesse)

L'esclavage sexuel et la prostitution forcée

2/ Rwanda ou la violence sexuelle au service du génocide

Le génocide est une histoire de perpétuelle lutte de classe, instrumentalisée par l'autorité coloniale, l'entretien des troubles ethniques entre les Tutsis et les Hutus.

Les Tutsis représentent l'aristocratie régnante, face aux Hutus soutenus par l'Eglise comme une race inférieure. En novembre 1959, les Hutus remportent les élections législatives et municipales, organisent la révolution sacrée dite sociale, « la Toussaint Rwandaise ». Ils instaurent la république avec un président, qui développe une campagne de « détutsification ». En juillet 1973, le Général Juvénal Habyarimana réussit un coup d'état qui renverse le président. Contre lui, s'organise alors le Front Patriotique Rwandais (FPR) fondé par les populations tutsies, rebelles alliés aux opposants. Ils forment une guérilla présente à l'est du pays. La première guerre du Rwanda libre en octobre 1990, s'achève avec les Accords d'Arusha le 4 août 1993 qui installe un gouvernement mixte.

Mais la paix est difficile à renforcer, les autorités au pouvoir, réfractaires aux accords, organise le génocide par des moyens de propagande, de milice, des réseaux politiques et militaires.

Le 1^{er} septembre 1992, le président et sa femme ordonnent l'élimination des opposants politiques, c'est-à-dire les Tutsis ainsi qu'un certain nombre de Hutus indésirables. Une liste est établie par le biais d'un faux recensement, les hommes sont formés et armés région par région, les médias entretiennent la haine raciste. Le 6 avril 1994, un attentat contre le président est utilisé comme prétexte pour attaquer : d'avril à juin 1994, entre 500 000 et un million d'hommes, femmes et enfants sont tués.

Le viol fait partie du plan organisé, comme les meurtres, sous la direction des responsables civils locaux ou des officiers de l'armée avec le monopole de l'Etat.

Les femmes sont les premières cibles pour atteindre l'ennemi, d'abord par l'irrespect, la dévalorisation et la diffamation dans les médias puis directement par les massacres. L'utilisation volontaire de la violence sexuelle est guidée par la haine ethnique, encouragée par des messages de propagande. Ces agressions sont portées par des personnes proches socialement et géographiquement de leurs victimes, elles sont légitimées par la réputation d'espionne et d'ennemie des femmes tutsies, répandue dans les médias.

Le physique plus avantageux des femmes tutsies « européennes à la peau noire » face aux femmes hutues est l'objet de jalousie et de mépris. Le viol vise à casser et détruire l'image de

ces femmes belles et désirables, inaccessibles pour les Hutus. Le viol est donc une vengeance dans ce contexte, une humiliation, qui dégrade la femme comme un seul objet de plaisir. La femme tutsie est considérée comme une menace par sa beauté car elle détourne le mari Hutu de son foyer et vole le travail des femmes Hutues.

On évalue à 50 000 victimes violées, mutilées, massacrées, torturées, avant d'être tuées ou relâchées mais contaminées par le VIH-sida.

Le crime est double, à la fois politique et social, il s'attaque aux opposants politiques, à la solde du FPR, et représente un règlement de compte plus personnel et quotidien. Il s'agit de profaner et éliminer l'ennemi, afin de l'éradiquer.

Les femmes politiques ont joué un grand rôle dans l'organisation et l'élan de la haine et des massacres contre les femmes.

La mutilation sexuelle est une pratique courante, visant à voler la beauté et la fécondité des femmes. C'est une démythification.

L'esclavage sexuel est individuel ou collectif. Certaines femmes sont mariées de force (Guterura) et enfermées ; elles sont ainsi sauvées du génocide et protégées par leur « mari » mais réduite à l'esclavage. En revanche les femmes « esclaves collectives » sont sélectionnées, épargnées de la mort pour être emmenées par les soldats avec eux dans leurs déplacements comme un butin, elles sont échangées entre les hommes.

3/ Algérie ou la violence sexuelle au service du djihad

Les caractéristiques sont particulières. Bien que les proportions soient moindres qu'au Rwanda et en Bosnie, on observe la même volonté politique, sous une nouvelle forme de violence politico-religieuse dans le monde musulman.

Le statut de la femme musulmane algérienne est particulier : publiquement elle peut être chargée de responsabilité même les plus haute et les plus importantes, mais dans la sphère privée du foyer familiale, elle reste subordonnée à l'autorité de son mari. La loi la considère comme une éternelle mineure, inférieure à l'homme, donc la discrimination est institutionnalisée et légalement établie.

Dans l'histoire de l'Algérie, colonialisme, dictature politique et terreur se sont succédés. En 1962 d'abord, l'Algérie obtient son indépendance après 130 de domination culturelle et politique française. D'où un sentiment fort de manque de culture politique, prenant forme dans le mouvement nationaliste algérien : l'Armée de la Libération Nationale (ALN).

La dictature politique du FNL a vu se succéder trois chefs que sont, Ahmed Ben Bella jusqu'en 1965, Ouari Boumedienne jusqu'en 1988, et enfin Chadli Benjedid.

Le bilan de cette période est tragique : échec de l'urbanisation, de l'industrialisation, corruption généralisée, inflation...

La Terreur s'installe lors des premières élections multipartistes, pourtant non respectées. La population se trouve alors prise en otage, victimes et cibles du conflit entre l'Armée Islamique

de Salut (AIS), les Groupes Islamiques Armés (GIA) et les forces progouvernementales du Général Mohamed Lamari.

La guerre fratricide compte des assassinats, des violences dues à l'armement des civils. Les polices privées de sécurité se multiplient, parallèlement aux groupes armés. Cette guerre de règlement de compte entre les groupes rivaux, les gangs et les familles a fait régner le chaos à partir de 1991. Elle a fait 100 000 victimes mortes et 600 000 déplacées ou réfugiées.

Cette situation est considérée autrement par les musulmans : ils l'appellent « djihad », c'est-à-dire la « lutte spirituelle ». Ce terme arabe faisant partie du vocabulaire de l'islam signifie « *exercer une force* », « *tâcher* » ou « *combattre* ». Il justifie et préconise les attentats et les attaques sur les hommes d'autorité, les politiciens. Le djihad est une façade officielle, qui vise à atteindre l'objectif principal d'établir un Etat islamique. Il autorise la violence et l'encouragement même. En 1996, un appel à un djihad est lancé contre toute chose contraire à la loi islamique.

Le GIA est un groupe isolé des plus meurtriers, il s'organise en réseaux disparates contre les autres groupes. Ses massacres entre 1996 et 1997 sont à l'image de la lutte fratricide entre les factions. Les actions de ces groupes s'apparentent d'avantage à des actes de criminalité qu'à des actions idéologiques. Selon une logique éradicatrice absolue, ils commentent les pires massacres.

En 1996, on parle de guerre civile. Le pouvoir en place opposé aux mouvements insurrectionnels impute les violences même de type sexuel à leurs opposants, et les actes de terreur politique comme la torture, aux forces de l'ordre.

Les violences contre les femmes débutent dès les années 70. D'abord celles qui travaillent reçoivent des pierres, celles qui étudient sont agressées, elles sont chassées des écoles mixtes et des résidences universitaires. Les filles mères, les veuves les femmes seules sans l'autorité » d'un homme sont frappées. On observe une diabolisation de la femme en général, elles doivent se soumettre à une liste de règles complexes très contraignantes.

Les violences deviennent physiques dans les années 80. D'octobre 1988 à décembre 1991 les discours politiques sont agressifs à l'encontre des femmes, surtout contre celles qui ne respectent pas les règles. Les femmes sont des cibles bien définies : la violence est justifiée par des prétextes. Dans les villages, elles sont enlevées, violées et tuées.

En 1995, vu leur multiplication les milices deviennent agresseurs et non plus protecteurs des populations.

La violence sexuelle : acte terroriste ou moyen de répression

La pratique du viol est implicite : elle faisait partie du mode d'action de ces groupes et trouve une légitimité dans leur interprétation des textes sacrés.

Le viol est reconnu légitime dans les « mariages temporaires » souvent forcés, qui consistent à s'engager dans une union pour une durée déterminée. Partie à part entière de la stratégie de djihad. La loi divine commande l'enlèvement des femmes des ennemis, pour en faire des esclaves ou des captives.

La symbolique culturelle de la femme algérienne est extrêmement forte : sa féminité, sa fécondité et maternité, ainsi que son rôle dans le groupe sont fondamentaux et essentiels.

La pureté virginale est considérée dans l'Islam et dans la culture arabo-musulmane comme une fierté. Elle est le symbole de l'honneur de la famille et du groupe. Par conséquent, en violant une femme, un homme profane non seulement la personne individuelle mais également sa famille et sa communauté. Quand elle est mariée, la femme se confond avec son mari, ce dernier est donc directement atteint par le viol commis par son ennemi.

Une femme violée est une femme salie, qui ne peut aller au paradis, réservé aux êtres purs. Les femmes pures sont les femmes du Prophète, c'est-à-dire des femmes modèles de vertu. Ces raisonnements et considérations font de la femme un objet de fixation obsessionnelle, le viol prend alors d'autant plus d'ampleur.

La symbolique de la femme comme « butin de guerre » est manifeste ; au centre d'un conflit, elle joue le rôle du champ de bataille.

Les viols commis par les forces gouvernementales

Ces pratiques en dehors de tout cadre, ne s'insèrent dans aucune idéologie. Elles n'ont aucun but stratégique, sauf les cas de punition des populations proches des islamistes ou détentrices d'information sur l'ennemi. Les deux camps s'impliquent dans les viols.

Le viol est un mode de terreur, devenu un rituel lors des arrestations et des interrogatoires.

Les femmes réagissent conformément à leur éducation : elles se considèrent mariées et prennent ces mariages comme une fatalité.

Les viols commis par les groupes armés

La violence prend trois formes différentes : le viol, le mariage forcé ou esclavage sexuel et la mutilation. Les trois se succèdent parfois pour une même victime. Certaines femmes sont utilisées comme « mère porteuse », pour donner naissance à un « bon musulman ».

Ces violences portent atteinte à la féminité et à la reproduction de la femme. C'est un moyen pour les hommes de prouver leur masculinité, leur virilité.

Peu de témoignages ont été recueillis, à peine des rumeurs, aucun message dans les médias à cause de la culture de discrétion sur les sujets sexuels qui règnent dans ces communautés. La pression sociale et familiale impose le silence à ces femmes.

Le Zawadj el-Mutaâ, soit « le mariage de plaisir »

Le Mutaâ est un moyen de légaliser une union telle que le viol ou l'adultère, interdite dans le Coran. C'est aussi utilisé dans les cas de prostitution forcée.

Le problème de l'impunité

Peu de procédures sont engagées pour punir le viol. Aujourd'hui les esprits veulent enterrer le passé et construire la paix. Cela suppose donc de taire les blessures du passé.

Le problème de la réhabilitation des victimes

En 1996, l'Algérie a signé puis ratifié la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes.

En 1998, le débat concernant les femmes enceintes suite aux viols des groupes terroristes a provoqué de vives réactions.

3^{ème} partie : Les violences sexuelles : du crime d'honneur au crime contre l'humanité

Aujourd'hui le viol est un sujet encore très actuel : soit comme outil de propagande, soit comme objet de tabou. Le droit est une possibilité d'évolution intéressante. En effet, l'amélioration des systèmes juridiques et judiciaires nationaux et internationaux offrirait un cadre pour reconnaître la situation des victimes, les aider et les soutenir.

Dans l'histoire, à commencer par l'Antiquité, le viol n'existait pas. La femme appartenait à l'homme parmi ses biens, donc une part du butin gagné par l'ennemi vainqueur.

Au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la codification du droit permit une protection légale de la femme en temps de guerre : le code Lieber de 1863 en est un exemple.

A la fin du XIX^{ème} siècle, le droit de la guerre ou droit de La Haye a donné les premiers règlements universels : Henri Dunant et la Croix Rouge par exemple.

Après la seconde guerre mondiale, à Nuremberg en 1946, le viol est inscrit au crime contre l'humanité. Il est punissable car porte atteinte à l'honneur de la femme, non parce qu'il atteint son intégrité physique, cette protection demeure donc dans le cadre familiale.

La juridiction internationale

Les Tribunaux Pénaux International pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ont été créés pour des contextes spécifiques. Les procès ont mis en cause non seulement les exécutants des agressions sexuelles, mais aussi les commanditaires et les chefs qui savaient ou étaient en mesure de savoir ce qui se passait.

Les faiblesses des juridictions nationales

Le droit international se développe selon les critères des personnes en majorité de sexe masculin, il a donc tendance à minimiser le caractère sexo-spécifique de certains crimes.

La difficulté d'application du droit international dans les conflits contemporains tient essentiellement à trois facteurs : la nature de ces guerres qui sont essentiellement des conflits interétatiques, la multiplication des acteurs impliqués et la mauvaise volonté des Etats.

Par exemple, les conventions de Genève, base du droit international humanitaire, énoncent des normes qui s'appliquent aux soldats homme, sans précision concernant les femmes. Par conséquent, comment rendre les hommes responsables des violations commises ?

Jusqu'à aujourd'hui, les crimes de viol commis pendant les guerres sont jugés par des tribunaux nationaux en fonction des lois nationales ou des lois internationales ad hoc.

Au niveau national, ces tribunaux ont le pouvoir de reconnaître publiquement et officiellement ces viols et leurs victimes, avec l'opportunité d'apporter un vrai changement dans les mentalités. Mais sans ce processus de protection pour les victimes, cette procédure les expose aux représailles, quand ces systèmes judiciaires ne sont pas défaillants.

Trop souvent la procédure d'administration des preuves est discriminatoire, à l'encontre des femmes et remet en cause leur crédibilité, voir annihile et minimise le crime.

Quand les femmes n'ont d'autres preuves que leur parole pour prouver et dénoncer le viol, l'accusation peut être retournée contre elle et l'inculper pour adultère. En effet, leur parole n'a pas la valeur de celle d'un homme. Alors comment imaginer que ces femmes osent aller porter plainte dans de telles circonstances ?

D'autre part, la nature des peines encourues est parfois minimale : au Mexique par exemple, le violeur d'une mineure peut être affranchi de sa peine s'il épouse sa victime.

La sexo-spécificité

Si l'interdiction des violences sexuelles et la vulnérabilité des femmes face à ce problème semblent désormais comprises et acquises, sa réglementation en temps de paix est plus aléatoire.

Le simple fait de nommer le crime, de désigner la victime comme telle a un effet thérapeutique. Savoir qu'elle est victime d'un viol, et non d'une atteinte à sa dignité, que ce crime est condamnable, qu'il constitue un crime de guerre, un crime contre l'humanité peut aider à déculpabiliser la victime.

La lutte contre les violences sexuelles est d'abord un combat pour la reconnaissance d'égalité entre homme et femme vu la sexo-spécificité de ce crime en général.